



COMPTE RENDU
de la séance du Conseil municipal
du 25 mars 2008

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, maire.

Présents : M. MASSON maire, M. KIBLOFF 1^{er} adjoint, Mme SARRAZIN 2^{ème} adjointe, M. CAILLARD 3^{ème} adjoint, M. COTTEREAU 4^{ème} adjoint, Mme THIRARD 5^{ème} adjointe, M. PELLETIER 6^{ème} adjoint, Mme SALIN 7^{ème} adjointe, Mme RICHE 8^{ème} adjointe, M. BERNARD, Mme GASSELIN, M. RESTEGUE, Mme PILON, Mme LESIEUR, M. POYAT, M. GENTY, M. GRANGER, Mme PLU, M. MONACO, Mme VOUZELAUD, Mme HUET-CAILLARD, Melle WALUSINSKI, M. DEBAT, Mme FOUSSARD, Mme GROSCLAUDE, M. LALLET.

Absent non représenté : M. PHILIPPE.

Secrétaire de séance : M. BERNARD.

En préambule à l'ordre du jour, M. MASSON propose de soumettre à l'adoption du Conseil municipal le compte-rendu de sa séance du 29 février dernier lors de la prochaine réunion de cette assemblée communale.

I - Formation et composition des commissions communales

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à la formation et à la composition des commissions municipales composées de conseillers municipaux et chargées d'étudier les questions à présenter au Conseil municipal.

M. le maire soumet à l'approbation des membres du Conseil la création de neuf commissions. Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, M. MASSON propose d'accorder à la minorité une représentation dans chaque commission à raison de 5/27^{ème} arrondis, soit deux représentants pour les commissions de dix membres, un représentant pour les commissions de huit membres.

Le Conseil municipal, sur proposition du maire, décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. LALLET s'étonne de l'absence d'une commission du personnel.

M. MASSON lui répond que ce rôle sera assuré par le bureau municipal.

✓ Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nombre de commissions à créer et la représentation proportionnelle présentée. Néanmoins, la minorité ne souhaite pas communiquer, ce soir, ses représentants au sein des commissions, sollicitant un délai pour y réfléchir.

Les commissions sont formées en laissant les places de l'opposition vacantes. Les noms des élus de la minorité appelés à siéger dans chacune des commissions seront communiqués au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Les commissions sont composées comme suit, M. MASSON étant de droit président de chacune d'entre elles :

Commission : Economie - Finances

Membres

- Marc KIBLOFF
- Claude POYAT
- Michel GRANGER
- Yves BERNARD
- Gérard RESTEGUE
- Patrick GENTY
- Yannick MONACO
- Minorité
- Minorité

Commission : Social - Emploi - Seniors - Santé

Membres

- Marie-Claude SARRAZIN
- Marie-Claude LESIEUR
- Claudine GASSELIN
- Françoise PLU
- Sandrine HUET-CAILLARD
- Marie-Claire PILON
- Minorité

Commission : Travaux - Urbanisme - Logement

Membres

- Patrick CAILLARD
- Claudine GASSELIN
- Marie-Christelle VOUZELAUD
- Yves BERNARD
- Gérard RESTEGUE
- Michel GRANGER
- Patrick GENTY
- Minorité
- Minorité

Commission : Culture - Animation - Tourisme

Membres

- Jacky COTTEREAU
- Marie-Claire PILON
- Françoise PLU
- Marie-Claude LESIEUR
- Yannick MONACO
- Marie-Christelle VOUZELAUD
- Claudine GASSELIN
- Minorité
- Minorité

**Commission : Sports - Associations
Salles - Equipements communaux**

Membres

- Françoise THIRARD
- Claude POYAT
- Laure WALUSINSKI
- Patrick GENTY
- Françoise PLU
- Marie-Claire PILON
- Yannick MONACO
- Minorité
- Minorité

**Commission : Espaces verts - Environnement
Sécurité**

Membres

- Jean-Michel PELLETTIER
- Patrick GENTY
- Yves BERNARD
- Claude POYAT
- Claudine GASSELIN
- Laure WALUSINSKI
- Minorité

**Commission : Cadre de vie - Enfance / Famille
Vie scolaire - Nouvelles technologies**

Membres

- Nathalie SALIN
- Sandrine HUET-CAILLARD
- Laure WALUSINSKI
- Gérard RESTEGUE
- Marie-Claire PILON
- Françoise PLU
- Patrick GENTY
- Minorité
- Minorité

**Commission : Communication - Relations extérieures
Commerce - Marchés**

Membres

- Nathalie RICHE
- Marie-Christelle VOUZELAUD
- Sandrine HUET-CAILLARD
- Gérard RESTEGUE
- Michel GRANGER
- Patrick GENTY
- Claude POYAT
- Minorité
- Minorité

Commission : Parc de loisirs

Membres

- Yannick MONACO
- Jacky COTTEREAU
- Yves BERNARD
- Patrick GENTY
- Claudine GASSELIN
- Laure WALUSINSKI
- Minorité

II - Composition de la commission d'appel d'offres

Le Code des marchés publics dispose que pour les marchés au-delà de : 206.000 Euros H.T., il est obligatoire d'avoir recours à un appel d'offres pour sélectionner les entreprises adjudicataires.

C'est une commission spéciale appelée « commission d'appel d'offres » qui : déclare recevables ou irrecevables les candidatures, ouvre les secondes enveloppes comprenant les offres et attribue le marché que le maire signe après autorisation du Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la commission comporte le maire ainsi que cinq conseillers municipaux titulaires et cinq suppléants élus par le Conseil municipal.

M. le maire propose à la minorité un poste de membre titulaire et un poste de membre suppléant.

Comme pour les commissions communales, l'opposition demande un temps de réflexion pour désigner ses représentants. Néanmoins le vote a lieu en laissant une place vacante. La délibération correspondante reprendra le nom du délégué de la minorité, dès qu'il sera communiqué en mairie.

✓ L'élection a lieu conformément au Code général des collectivités territoriales et donne les résultats suivants acquis à l'unanimité :

▫ Président de la commission d'appel d'offres : M. Philippe MASSON, maire

Les délégués titulaires sont :

- M. Marc KIBLOFF
- M. Gérard RESTEGUE
- M. Patrick CAILLARD
- M. Michel GRANGER
- Minorité

Les délégués suppléants sont :

- M. Yves BERNARD
- Mme Marie-Claude SARRAZIN
- M. Jean-Michel PELLETIER
- M. Jacky COTTEREAU
- Minorité

III - Nomination des représentants de la commune auprès des organismes de coopération intercommunale

La commune est membre de plusieurs organismes de coopération intercommunale, auprès desquels elle délègue des représentants élus au sein du Conseil municipal.

Comme pour les commissions communales, M. le maire propose d'appliquer un prorata de participation de la minorité qui s'appliquerait cette fois sur l'ensemble des représentants à désigner. L'ensemble des organismes de coopération intercommunale représente 28 délégués. L'application de la quote-part issue du résultat des élections donne le résultat suivant : $28 \times 5 / 27 = 5$ délégués répartis ainsi :

- ◆ **un délégué titulaire** : au syndicat intercommunal eau et assainissement Brou – Bullou – Yèvres (S.I.B.B.Y.)
- ◆ **un délégué suppléant** : au syndicat départemental d'énergie, au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Brou – Bonneval – Illiers (S.I.C.T.O.M.), au syndicat intercommunal d'assainissement rural, au syndicat intercommunal du secteur scolaire.

Comme pour les commissions communales, l'opposition demande un temps de réflexion pour désigner ses représentants.

- ✓ L'élection a lieu conformément au Code général des collectivités territoriales et donne les résultats suivants acquis à l'unanimité :

◆ ***Conseil communautaire de la communauté de communes du Perche-Gouet***

Délégués titulaires

- M. RESTEGUE Gérard
- M. BERNARD Yves
- M. MASSON Philippe
- M. MONACO Yannick

Délégués suppléants

- M. PELLETIER Jean-Michel
- M. KIBLOFF Marc
- M. GENTY Patrick
- Mme SARRAZIN Marie-Claude

◆ ***Syndicat intercommunal eau et assainissement Brou – Bullou – Yèvres (S.I.B.B.Y.)***

Délégués titulaires

- M. CAILLARD Patrick
- M. COTTEREAU Jacky
- M. GRANGER Michel
- Minorité

Délégués suppléants

- M. RESTEGUE Gérard
- M. GENTY Patrick

◆ ***Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Brou***

Délégués titulaires

- Mme SALIN Nathalie
- Mme RICHE Nathalie

Délégués suppléants

- Mme PLU Françoise
- Minorité

◆ ***Syndicat intercommunal d'assainissement du secteur rural de Brou***

Délégués titulaires

- M. COTTEREAU Jacky
- M. PELLETIER Jean-Michel

Délégués suppléants

- M. CAILLARD Patrick
- Minorité

◆ ***Syndicat départemental d'énergie (S.D.E.)***

Délégués titulaires

- M. CAILLARD Patrick
- M. RESTEGUE Gérard

Délégués suppléants

- M. GRANGER Michel
- Minorité

◆ ***Syndicat intercommunal pour l'aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (S.I.A.P.)***

Délégués titulaires

- M. RESTEGUE Gérard
- M. MASSON Philippe

Délégués suppléants

- M. POYAT Claude
- M. KIBLOFF Marc

◆ ***Syndicat intercommunal du Pays d'Authon-du-Perche / Brou***

Délégués titulaires

- M. CAILLARD Patrick
- M. COTTEREAU Jacky

◆ **Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval – Brou – Illiers (S.I.C.T.O.M.)**

Délégués titulaires

- M. PELLETIER Jean-Michel
- Mme SARRAZIN Marie-Claude

Délégués suppléants

- M. GRANGER Michel
- Minorité

◆ **Conseil d'administration de l'hôpital local / maison de retraite**

Délégués

- Mme SARRAZIN Marie-Claude
- Mme LESIEUR Marie-Claude
- M. MASSON Philippe – Maire – Président de droit

◆ **Conseil d'administration de l'association des amis des jumelages du canton de Brou**

Déléguée titulaire

- Mme PILON Marie-Claire

Déléguée suppléante

- Mme SARRAZIN Marie-Claude

◆ **Correspondant « environnement »** = M. PELLETIER Jean-Michel

◆ **Correspondant « pandémie grippale »** = M. PELLETIER Jean-Michel

◆ **Conseiller municipal en charge des questions de défense sur la commune** = M. PELLETIER Jean-Michel

IV - Nomination de conseillers municipaux délégués

Pour étoffer l'équipe municipale, M. le maire propose de nommer trois conseillers municipaux délégués qui seront chargés d'un domaine bien précis pour seconder l'adjoint de référence.

Ainsi M. MONACO Yannick serait spécialement chargé du parc de loisirs, auprès de M. KIBLOFF, Mme PILON Marie-Claire serait spécialement chargée des festivités auprès de M. COTTEREAU et Mme HUET-CAILLARD serait spécialement chargée du Conseil municipal des jeunes auprès de Mme SALIN.

✓ Après que M. le maire ait demandé si quelque conseiller souhaitait voter à bulletin secret et que personne ne se soit manifesté, le vote est favorable à la majorité des voix, M. LALLET s'étant abstenu.

V - Indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Les articles L 2123-23 et L 2123-24 et 24-12 du Code général des collectivités territoriales fixent les règles et les barèmes des indemnités de fonctions des maires, des adjoints aux maires et des conseillers délégués, en fonction du nombre d'habitants des communes.

M. le maire soumet à l'approbation des membres du Conseil réunis l'attribution des indemnités de fonctions suivantes :

- Le maire = 55 % de l'indice 1015 brut de la fonction publique
- Les adjoints = 19 % de l'indice 1015 brut de la fonction publique
- Les conseillers délégués = 4 % de l'indice 1015 brut de la fonction publique

ainsi que l'application de la majoration de 15 % prévue pour les communes chef lieu de canton.

✓ Le vote est favorable à la majorité des voix, M. LALLET s'étant abstenu.

M. LALLET demande le montant de l'indice 1015 brut de la fonction publique.

Il lui est indiqué que l'indice 1015 est égal à : 3.722 euros brut par mois, valeur au mois de février.

VI - Délégation générale de compétences au maire

M. KIBLOFF, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, propose au Conseil municipal de déléguer pour la durée du mandat un certain nombre de compétences au maire. Les décisions peuvent être prises et signées par le maire dans le cadre de ces délégations, en cas d'urgence, lorsqu'il est difficile de réunir le Conseil municipal. Le maire à charge d'en rendre compte à l'assemblée communale.

M. MASSON précise que cette facilité administrative ne fut jamais utilisée lors de la précédente mandature.

Les compétences déléguées sont les suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5.000 Euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal.

✓ Le vote sur cette proposition est favorable à l'unanimité, M. MASSON n'ayant pas participé au vote.

VII - Date effective de dissolution de la régie autonome du parc de loisirs

M. le maire rappelle que lors de la réunion en date du 29 février dernier, le Conseil municipal avait décidé la dissolution de la régie autonome du parc de loisirs à compter du 1^{er} avril 2008.

Néanmoins, compte tenu du calendrier imposé par les élections, de la difficulté à programmer avant fin mars toutes les réunions des commissions communales concernées par cette décision, de la réunion du comité technique paritaire chargé d'émettre un avis sur la reprise du personnel le 27 mars prochain seulement et des délais nécessaires au transfert comptable des opérations en cours, M. le maire propose de reporter la date effective de dissolution de la R.A.E. du parc de loisirs au 30 avril 2008.

✓ Le vote est favorable à la majorité des voix, M. LALLET s'étant abstenu.

COMMUNICATION

✎ M. MASSON informe le Conseil de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5.000 €uros par le Président du Sénat, sur proposition de M. BILLARD – Sénateur, pour le projet de parc multisports.

TOUR DE TABLE

Mme HUET-CAILLARD rappelle la visite par le Conseil municipal des jeunes de la Centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux le 17 avril prochain.

Fin de séance 21 heures 25